

Objet

Demande fondée sur l'article 270 TFUE et tendant, d'une part, à l'annulation de la décision du Parlement classant le requérant dans le groupe de fonctions II, grade 4, échelon 1, dans le cadre du contrat d'agent contractuel ayant été conclu le 12 mai 2016 et ayant expiré le 11 novembre 2016 et, d'autre part, à la réparation des préjudices moral et matériel que le requérant aurait prétendument subis en raison de son classement et du non-renouvellement de son contrat.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *M. Kevin Karp est condamné aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 412 du 4.12.2017.

Arrêt du Tribunal du 31 janvier 2019 — Thun/EUIPO (Poisson)

(Affaire T-604/17) ⁽¹⁾

(«Dessin ou modèle communautaire — Dessin ou modèle communautaire enregistré — Absence de demande de renouvellement — Radiation du modèle à l'expiration de l'enregistrement — Requête en restitutio in integrum — Conditions cumulatives — Devoir de vigilance — Délégation de pouvoir — Perte d'un droit»)

(2019/C 103/41)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: Thun SpA (Bolzano, Italie) (représentant: B. Giordano, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: L. Rampini, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la troisième chambre de recours de l'EUIPO du 9 juin 2017 (affaire R 1680/2016-3), relative à une requête en restitutio in integrum.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Thun SpA est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 369 du 30.10.2017.